



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

OBJET : COOPÉRATION INTERNATIONALE

63/ Liban

Aide Humanitaire - Subvention

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20241017-DEL20241017_63-DE
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024

ETAT DE PRESENCE POINT 63

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	31
Absents représentés.....	10
Absents excusés.....	7
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX SEPT OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 63

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme KIROUANE, Mme MISSLIN, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme PETER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme MEDEVILLE, M. BOUILLAUD, M. AUBRY, M. BADI, M. HARDOUIN, M. KHALED, M. MASTOURI, M. FAVIER, M. GUESMI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme BOUFALA, Conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH,
Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN,
M. FOURDRIGNIER, Conseiller municipal, représenté par M. BOUILLAUD,
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
M. MALHEIRO, Conseiller municipal, représenté par Mme MEDEVILLE,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
Mme OUABBAS, Conseillère municipale, représentée par Mme LE FRANC,
Mme OUDART, Adjointe au Maire, représentée par Mme BERNARD,
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. BADI.

ABSENTS EXCUSES

M. MOKRANI, Conseiller municipal,
M. SEBKHI, Conseiller municipal,
Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. OURABAH-BERTOOUT, Adjoint au Maire,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
M. MRAIDI, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



COOPÉRATION INTERNATIONALE

63/ Liban

Aide Humanitaire - Subvention

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29,

vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,

vu la circulaire du Ministère de l'intérieur et du Ministère des affaires étrangères du 20 avril 2001 relative à la coopération décentralisée des collectivités territoriales françaises et de leurs groupements avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements,

considérant la crise politique, économique et sociale qui frappent le Liban,

considérant les bombardements et attaques de l'armée israélienne subis actuellement par le Liban,

considérant que dans ce contexte humanitaire préoccupant, il convient que la Ville d'Ivry-sur-Seine, ville messagère de la Paix, apporte un soutien matériel au peuple libanais,

considérant la création du fonds de solidarité pour le Liban initié par le Secours Populaire qui agira sur des actions sociales et psychosociales, des soutiens sanitaires et alimentaires et de financement des centres d'accueil,

considérant que le Secours Populaire assurera un suivi tant de la gestion financière que de la réalisation des projets financés,

DELIBERE

Adopté à la majorité
par 36 voix pour, 5 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement d'une participation au fonds de solidarité pour le Liban lancé par le Secours Populaire, d'un montant de 2 000€, afin de soutenir prioritairement des actions sociales et psychosociales, des soutiens sanitaires et alimentaires et de financement des centres d'accueil.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20241017-DEL20241017_63-DE
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 23/10/2024